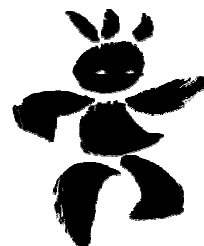




Fiche de contrôle syndical

promotions

instituteurs



année civile
2 012

URGENT !

Les promos, comment ça marche ?

Etre promuable, c'est avoir pendant l'année civile en cours, la durée requise dans l'échelon précédent (voir tableau ci-contre) pour être susceptible de passer à l'échelon supérieur.

échelon	Choix (30%)	Mi choix (5/7)	ancienneté	indice
du 4 au 5	1 an 3 mois		1 an 6 mois	383
du 5 au 6	1 an 3 mois		1 an 6 mois	390
du 6 au 7	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	399
du 7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	420
du 8 au 9	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	441
du 9 au 10	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	469
du 10 au 11	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois	515

- pour le choix 30% des promouvables sont promus,
- pour le mi-choix 5/7ème des promouvables sont promus.

Exemple : un instit au 8^{ème} échelon depuis le 01/02/2010 sera promuable au 10^{ème} échelon le 01/08/2012 au choix (2 ans 6 mois), le 01/08/2013 au mi choix (3 ans 6 mois) et le 01/08/2014 à l'ancienneté (4 ans 6 mois).

Echelon actuel : dernier changement d'échelon le : / /

NOM : Prénom :

Adresse personnelle :
.....

E-mail : @

Téléphone : fixe : portable :

Poste occupé :

AGS (Ancienneté Générale des Services au 31.12.2011) : ans mois jours

NOTE (date limite de prise en compte: 01.12.2011) : / 20

DATE DERNIERE INSPECTION : le / /

A renvoyer au SNUipp 66
18, rue Antoine Condorcet 66000 PERPIGNAN

ne rien inscrire dans ce cadre
